



Photo: Laye Diakhaté

Rôle du Bâtonnier, Crei, réforme de la justice... Me Ahmet Bâ au prétoire

Me Ahmet Bâ, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Sénégal, est un homme qui cultive la discrétion. Il est difficile de trouver une déclaration tenue par lui dans la presse ou même une photo le représentant dans les colonnes d'un journal. En tant que personne morale de la communauté des avocats du pays, sa fonction est pourtant des plus importantes. Surtout en ces temps où les questions juridiques sont plus que jamais au devant de la scène avec la réforme de la justice et les passions suscitées par le procès de Karim Wade devant la Cour de répression de l'Enrichissement illicite. Pour Intelligences, il a accepté de livrer son point de vue sur cette actualité et sur bien d'autres questions. Entretien exclusif!

"La vérité commande de dire que l'expulsion de Me El Hadj Amadou Sall est un incident clos à la suite d'une médiation entreprise par le Bâtonnier."

Intelligences Magazine :
Beaucoup de personnes entendent parler du Bâtonnier de l'Ordre des avocats que vous êtes mais très peu d'entre elles peuvent mettre un visage sur votre nom. Pouvez-vous nous dire qui est Me Ameth BA ?

Me Ahmet Bâ : J'ai étudié à l'université Cheikh Anta Diop et suite à une maîtrise en droit privé, option judiciaire, en 1981, me suis orienté vers le barreau, devenant avocat stagiaire en juillet 1982. J'exerce mon métier d'avocat en association avec Maître Mor Talla Tandian, et notre

cabinet est établi au 20, avenue des Jambaar, à Dakar. Notre cabinet est spécialisé en droit maritime, mais il pratique les contentieux divers comme la plupart des études de la place. A titre personnel, je suis titulaire d'un diplôme d'études approfondies (DEA) en sciences juridiques de la mer de l'Université de Nantes, d'une licence d'anglais de l'UCAD et tout récemment d'un diplôme universitaire en contentieux International des affaires à Paris Créteil. J'ai été élu dauphin en juillet 2012, devenant Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Sénégal en

juillet 2013, pour un mandat de trois années non renouvelable. Qu'est-ce qui vous a conduit à choisir des études de droit et ensuite à embrasser la carrière d'avocat ?

C'est un hasard car après un baccalauréat en série littéraire, je souhaitais poursuivre des études de philosophie. Malheureusement ou heureusement, ayant demandé Philo en première option, je me suis retrouvé en droit. Après la maîtrise en droit privé, option Judiciaire, j'ai commencé mon stage en 1981, au cabinet de Maître Ely Ousmane SARR, ancien Bâtonnier. Je ne regrette pas, plus de 30 ans plus tard, d'avoir choisi le métier d'avocat qui est très enrichissant, le droit étant une matière riche, complexe et en perpétuelle mutation. L'avocat travaille parfois sur de nouvelles disciplines jamais étudiées à la faculté. D'où l'importance de la formation continue. Il est demandé à l'avocat une compétence avérée qui l'oblige à constamment renouveler et approfondir ses connaissances.

Le rôle du Bâtonnier n'est pas très bien connu du grand public, en quoi consiste cette fonction ?

Le Bâtonnier est choisi lors d'une élection à laquelle participent les avocats réunis en assemblée générale. Donc, à l'exclusion des avocats stagiaires, tous les avocats inscrits au tableau de l'Ordre, à jour de leur cotisation, prennent part à cette élection au bulletin secret qui peut aller à un troisième tour, faute de majorité qualifiée au premier et deuxième tours. Le Bâtonnier a essentiellement des missions d'administration et de représentation. Il dispose de prérogatives importantes en matière disciplinaire. Il administre les différents services de l'Ordre et préside le Conseil de l'Ordre qui est composé de 24 membres élus. Il est le président de la Caisse de Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA).

Il porte la parole de l'Ordre aux différentes manifestations publiques et privées. En matière disciplinaire, il est destinataire de plaintes dirigées contre des avocats pour manquements aux règles déontologiques et aux usages professionnelles. En outre et surtout, il est demandé au bâtonnier de déployer une vision, celle qu'il soumet à ses confrères en faisant acte de candidature, pour dire quels projets il entend développer, aux fins d'améliorer de manière significative le sort de l'avocat et le fonctionnement global de l'Ordre. La CARPA dont nous sommes aujourd'hui très fiers, nous la devons à l'engagement fort de certains Bâtonniers qui y ont cru, aidés par de fortes personnalités du barreau notamment notre doyenne Eugénie Issa Sayegh. D'autres avancées importantes pour la corporation ont aussi été notées.

Quelles orientations donnez-vous à votre action ?

Partant de la situation de précarité dans laquelle se trouvent de nombreux confrères, j'ai posé un diagnostic et conclu à la nécessité d'élargir le champ de compétences de l'avocat qui devrait cibler de nombreux domaines du droit, pas nécessairement contentieux, dans lesquels les avocats sénégalais ne sont pas présents ; au contraire, ils en sont souvent absents, parfois, faute de compétences pointues en ces matières. On revient au crucial problème de la formation continue.



Photo: Laye Diakhaté

Je voudrais, à la fin de mon mandat, avoir, un tant soit peu contribué à la spécialisation des avocats dans les domaines suivants : marchés publics, médiation, arbitrage, droit minier, propriété intellectuelle, etc.

«J'ai posé un diagnostic et conclu à la nécessité d'élargir le champ de compétences de l'avocat qui devrait cibler de nombreux domaines du droit, pas nécessairement contentieux.»

La liste est loin d'être exhaustive. Ce travail a bien commencé depuis juillet 2013 et une bonne dynamique est créée. Il faut la maintenir de manière plus méthodique. Le projet phare de l'école des avocats, soutenu par M. le président de la République, Macky Sall, devrait permettre d'inscrire dans la durée cette orientation stratégique.

Quelles sont les principales

contraintes inhérentes au métier d'avocat ?

Je préfère parler de devoirs et d'obligations de l'avocat. A l'égard du client, l'avocat est un mandataire qui a l'obligation d'exécuter sa mission en respectant strictement les règles professionnelles. Il est tenu de conseiller, d'assister et parfois de représenter le client, selon la nature des litiges et procédures engagés. Il a un devoir d'information, doit rendre compte au client de l'évolution des procédures et préserver au mieux les intérêts de celui-ci. L'avocat doit accomplir sa mission avec délicatesse, responsabilité et mesure. Cette obligation générale doit prévaloir dans ses relations avec les clients, les rapports entre confrères, et plus généralement encore, dans son comportement aux audiences. L'avocat doit respect aux Institutions, aux Cours et tribunaux, sans jamais se départir de l'exigence d'indépendance et de fermeté, s'agissant des droits de la défense élevés au rang de valeur absolue par notre charte fondamentale.

On sait que l'Ordre des avocats, a pour mission, entre autres, de juger les avocats. Dans quel cas votre institution peut-elle procéder au jugement de l'un de vos pairs ? Qui peut traduire un avocat devant vous et quelle est la procédure à suivre ?

Le Bâtonnier peut désigner tout membre du Conseil de l'Ordre à l'effet d'instruire et de connaître des faits impliquant un avocat et pouvant laisser apparaître des manquements aux règles professionnelles et à la déontologie. Au vu du rapport qui lui est soumis, le Bâtonnier peut classer sans suite ou saisir le Conseil de discipline à l'effet de juger l'avocat mis en cause. A la suite de la saisine du Conseil de discipline, l'avocat est convoqué pour être jugé sur les faits qui lui sont reprochés. Il a le droit d'être assisté par un autre avocat, et le Conseil de discipline peut, s'il considère les manquements établis, décider d'une sanction allant de



l'admonestation à la radiation, en passant par la suspension provisoire. Les procédures disciplinaires peuvent être engagées par le parquet général qui requiert du bâtonnier l'ouverture de procédures disciplinaires à l'encontre d'un avocat. En matière disciplinaire, la décision rendue par le Conseil de discipline est susceptible d'appel par devant une Chambre paritaire composée de trois avocats et de trois magistrats, depuis l'entrée en vigueur du Règlement n° 05/UEMOA/ relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA.

On a vu, avec le procès de Karim Wade et ses co-accusés devant la CREI, les avocats des deux parties s'écharper, parfois violemment. A de nombreuses reprises, ils vous ont saisi pour les départager. Comment avez-vous géré cette situation ?

Au premier jour du procès, c'est-à-dire le 31 juillet 2014, je suis intervenu pour délivrer un message aux avocats et à la Cour, sur autorisation de Monsieur le président de la CREI. Ce message contenait, entre

autres, certaines recommandations. J'avais fait observer qu'en raison de la présence de trois anciens Bâtonniers et de deux Bâtonniers en exercice, ceux-là devraient être considérés par tous comme suffisamment aptes à intervenir en cas d'incidents pour rechercher, avec la Cour, des solutions. Il faut dire que ces Bâtonniers ont eu à intervenir très souvent à la suite d'incidents, permettant ainsi la poursuite de l'audience. C'est vrai que parfois j'ai été contraint d'envoyer le secrétaire général de l'Ordre ou de venir moi-même pour faire face à certaines situations de crise. Le procès a connu des moments de vives tensions, des dérapages regrettables et des conflits entre les avocats de la défense et la Cour, d'une part, entre avocats des deux parties, d'autre part. Aujourd'hui, l'affaire est en délibéré et les avocats de la défense, pour l'essentiel, n'ont pas plaidé ; ce qui est une situation regrettable. Quelles que soient la décision rendue, ses suites et conséquences, il faudrait s'arrêter un moment, prendre le recul nécessaire pour évaluer le dispositif global de lutte contre la corruption, dont la traque des biens dits mal acquis n'est qu'un aspect. Il faudra aussi évaluer le déroulement du procès, ses lacunes éventuelles, les correctifs à lui apporter pour que la justice sénégalaise préserve sa crédibilité, la confiance des citoyens en elle, y compris de ceux qui sont poursuivis, dont les droits doivent être garantis et respectés.

Qu'avez-vous pensé de l'expulsion de Me El-Hadj Amadou SALL de l'audience par le président de la CREI ?

L'expulsion de Maître El hadj Amadou Sall a été jugée regrettable et inacceptable par les organes de l'Ordre, et tout récemment encore, par l'Assemblée générale ordinaire des avocats, réunie le dimanche

«Le procès de Karim Wade et autres a connu des moments de vives tensions, des dérapages regrettables (...)

Les avocats de la défense, pour l'essentiel, n'ont pas plaidé. Ce qui est une situation regrettable»

1er mars 2015, à l'hôtel Decameron à la Somone. Nous sommes arrivés à cette conclusion, après des débats riches et passionnés.

Après cet incident suivi brutalités subies par Karim Wade, les avocats de la défense ont décidé de boycotter le procès. Avez-vous entrepris une médiation pour les ramener à plaider devant la CREI ?

La vérité commande de dire que l'expulsion de Maître El hadj Amadou Sall est un incident qui a été réglé à la suite d'une médiation entreprise par le Bâtonnier. Malheureusement et à notre grande surprise, quand nous sommes revenus à l'audience pour dire qu'il était clos, les avocats des prévenus ont alors articulé et récapitulé une série de griefs dans une déclaration qu'ils voulaient lire, après celle du Bâtonnier. C'est également vrai que des tentatives ont été faites par le Bâtonnier et certains hauts magistrats pour éviter le boycott de la défense par les avocats des prévenus. Malheureusement, cette médiation n'a pas abouti et à notre regret, les avocats n'ont pas plaidé en faveur de leurs clients.

Au-delà de ce procès que pensez-vous du fonctionnement de la justice au Sénégal ?

Il y aurait beaucoup à dire sur le fonctionnement de la justice. Par quel bout faut-il appréhender cette question, pour commencer ? Déjà, à partir de la perception qu'en ont les citoyens et certains acteurs essentiels. Il serait utile, opportun et indispensable, la justice étant une œuvre de service public, que les usagers soient interrogés et les réponses fournies traitées, dans la perspective de toujours améliorer l'existant. Pour faire concis, mon sentiment personnel se résume en trois idées, exprimées sous forme d'observations condensées. Premièrement, en matière pénale où se prennent souvent des décisions attentatoires aux libertés fondamentales, les réformes entreprises jusque là me semblent timorées ou peu ambitieuses, au regard de l'objectif prioritaire de mieux garantir les droits et libertés publiques. Le conservatisme demeure vivace sur des points aussi cruciaux que le statut du parquet et les pouvoirs encore exorbitants du ministère public, la réforme de la garde à vue, une meilleure réglementation de la détention provisoire, etc. Deuxièmement, en matière civile et commerciale, d'importantes initiatives ont été prises par le ministère de la Justice. Deux exemples pour illustrer. Le nouveau décret sur la médiation et la conciliation offre aux parties en litiges l'alternative d'une justice privée rapide, accessible en termes de coûts, garantissant la neutralité et l'impartialité du médiateur, lequel ne décide pas, mais se contente de faciliter le rapprochement entre les partis. Dans la médiation, en effet, tout se fait avec l'accord des parties. Autre bon exemple à mettre au crédit du ministère, le nouveau code de procédure civile qui opte résolument en faveur de la célérité des procédures, le juge de la mise en état devant contribuer à l'intervention de la décision, dans les meilleurs délais. Bien entendu, il était possible de multiplier les actions positives au crédit du ministère. Mais la vérité commande d'évoquer également la partie sombre du tableau. Troisièmement, en effet, sans que cela ne soit imputable au ministère de la justice, la question cruciale de la corruption au sein de l'appareil judiciaire ne saurait être éludée. Les acteurs essentiels, d'une part, les pouvoirs publics, d'autre part, ne sauraient continuer à jeter un voile de pudeur autour de cette délicate question, ce qui, de mon point de vue, serait un laxisme coupable, au moment où l'Etat fait montre d'une volonté de lutter efficacement contre la corruption. Certes, une question délicate doit être évoquée avec délicatesse, au bon moment et au bon endroit, encore faut-il que nous ayons le souci de créer ces circonstances de temps et de lieu !

Propos recueillis par Racine Assane Demba